

Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Etaient présents :

	DENIS Emmanuelle	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	
CHEVAUX Joffrey		
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	RUBÉ Emmanuel

Secrétaire de séance : JUVENIELLE Gaëlle

Absent excusé : BALZARINI Romain procuration MICHELON Alain

JARDIN Ludovic procuration BRICOUT Jean François

SEPA Zélia procuration CHAUMEILLE Serge

VERTADIER Aurélien procuration JUVENIELLE Gaëlle

Le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

- 🔗 Démission du 1^{er} adjoint
- 🔗 Vote du choix du 1^{er} adjoint
- 🔗 Indemnités du 1^{er} adjoint
- 🔗 Création d'un budget annexe
- 🔗 Vote des subventions aux associations
- 🔗 Convention de fourrière animale
- 🔗 Délibération de transfert des pouvoirs de police
- 🔗 Renouvellement des membres de la Commission électorale
- 🔗 Point sur le projet Restaurant
- 🔗 Questions diverses

Délibération n°15/2024
Election Du 1er adjoint
Procès-verbal

Le maire expose que le premier adjoint Monsieur Emmanuel RUBÉ a démissionné de son poste de 1^{er} adjoint mais souhaite rester conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et 7-1 (7-2 pour les communes de 1 000 habitants et plus) (ajouter L. 2122-2, L. 2122-8 pour les communes, L. 5211-2, L. 5211-10 pour les EPCI, L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu la délibération n°2020/05 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints fixant leur nombre à 2,

Considérant la demande de démission acceptée par le préfet par courrier en date du 06 mars 2024 de Monsieur Emmanuel RUBÉ, 1er adjoint ;

Considérant les possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales :

- conserver le nombre actuel d'adjoints ou le réduire,
- élire un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ou le dernier rang. Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de 2 d'adjoints et d'élire un adjoint qui occupera le même rang laissé vacant, à savoir le 1er rang au scrutin secret à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de maintenir le nombre d'adjoints à 2, Il convient donc d'élire un 1er adjoint :

Sont candidats : DÉPIT Gérard

Madame Gaëlle JUVENIELLE et Emmanuelle DENIS ont été désignées comme assesseurs. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Procès-verbal d'élection du 1er adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de bulletins blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	13
f. Majorité absolue :	8

Délibération n°17/2024

Création d'un budget annexe : Construction Restaurant

Le maire expose que pour réaliser la construction d'un restaurant sur la commune de Faverolles et Coëmy, et après avoir pris des informations auprès de la trésorerie de Fismes, il est conseillé de créer un budget annexe au budget général.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations d'acquisitions.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Dès lors que l'opération de construction du restaurant sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

Article 1 : D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} avril 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures de construction d'un restaurant.

Article 2 : De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à cette construction de restaurant sera constaté dans le budget annexe

Article 3 : d'opter pour un régime de T.V.A. Conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration.

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibération n°18/2024

Vote des subventions aux associations

Pour l'année 2024, il est décidé à l'unanimité des conseillers municipaux présents de ne subventionner que les associations suivantes :

Voir le tableau annexé ci-joint :

ASSOCIATION	ANNEE 2024
A.D.M.R.	300
CLUB ATOUT TREFLE	200
COUNTRY CLUB	200
FARIO La Pêche	400
U.N.C. Section de l'Ardre	350
Atelier de la Main	200
Les enfants du Bord de l'Ardre	200
Football Club de l'Ardre	400
Total	2250

Délibération n°19/2024

Pouvoir de police spéciale

Le Maire, Alain MICHELON explique que suite à l'élection du nouveau président de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2024-1 du 29 janvier 2024 et son procès-verbal portant élection du Président de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente en matière de collecte des déchets, d'assainissement, de voirie, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat, Considérant que, lors du mandat précédent, Madame la Présidente de la Communauté urbaine exerçait les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets et d'assainissement et n'exerçait pas ceux relatifs à la circulation et stationnement, aux autorisations de stationnement des taxis, aux aires d'accueil des gens du voyage, à l'habitat et la police de la publicité,

Considérant que les Maires peuvent, dans les six mois suivants la date de l'élection du Président de l'EPCI, s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences de l'EPCI,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de :

Article 1^{er} :

S'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine du Grand Reims suivants :

- *circulation et stationnement,*
- *autorisations de stationnement des taxis,*
- *aires d'accueil des gens du voyage,*
- *habitat,*
- *police de la publicité.*

[Délibération n°20/2024](#)

[Convention de fourrière animale](#)

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles

L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Le maire, propose de confier ce service au refuge « Les Amis des Bêtes » à ORMES ; Une convention, doit être établie entre nos deux entités, fixe la participation à une indemnité forfaitaire de 0.70 centimes par habitant (575 habitants) et par an pour l'année 2024.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de signer la convention de fourrière animale avec le refuge de Ormes et autorise le maire à signer tous les documents.

[Délibération n°21/2024](#) [Repas annuel des aînés/Fixation du prix](#)

La commission Action Sociale décide de programmer un repas pour les aînés de la commune.

La commission a décidé d'organiser un repas avec traiteur et spectacle cabaret à la salle des fêtes de Faverolles et Coëmy le samedi 20 avril 2024.

Il est donc nécessaire de fixer le prix par personne.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

<i>Personne de 65 ans et +</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Prix du repas par personne/payante</i>	<i>48 euros</i>

Divers

[Association U.N.C.](#)

Le président de l'U.N.C. expose que l'association souhaite changer leur drapeau.

Il demande donc au conseil municipal si un effort financier peut être réalisable cette année pour avoir acheté un nouveau drapeau.

Une subvention de 150 euros supplémentaires a donc été octroyée.

[Renouvellement de la commission électorale](#)

Le maire explique que le mandat (3 ans) des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) arrive à échéance cette année.

Monsieur Benjamin MARCHAND, conseiller municipal souhaite continuer d'être membre.

Commission patrimoine

Monsieur Benjamin MARCHAND, expose les travaux envisagés cette année :
Réfection du lavoir de COËMY pour un montant de 9750 euros.
Réfection de la croix située rue de Savigny ; La croix en bois est à refaire.
Achat d'un columbarium de 12 cases pour le cimetière pour un montant de 3348 euros.
Les conseillers s'engagent à faire la dalle béton et le montage du columbarium.

Constat d'huissier

Suite aux nombreuses intempéries du mois de février 2024, un constat d'huissier a été établi concernant le rejet illégal d'eau pluviale sur le terrain de la commune de Faverolles et Coëmy.
La société JEEPER après avoir bitumé un terrain agricole en zone Ab du PLU, où l'eau ne s'infiltrait plus à la parcelle, cette société a effectué des tranchées dans ses terrains voisins pour évacuer ses eaux de pluies sur les voiries de la commune, dans les noues et dans le terrain communal de la commune.

Pétition

Le maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu en mairie concernant l'implantation du futur restaurant.
Le maire précise que la pétition a été effectuée en septembre 2022 et que nous la recevons seulement maintenant en mairie.
Il s'avère qu'il y ait plusieurs irrégularités sur cette pétition :
Même signature en double mais pas le même nom et prénom, pas de précision quant à la date de signature des pétitionnaires.

Projet restaurant

Le projet de construction d'un restaurant progresse. Les plans sont presque définitifs.
Des rencontres ont été faites auprès de la CUGR pour l'obtention de subvention.
Le terrain de la commune a fait l'objet d'un bornage précis.